

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-6-10

Séance du lundi 13 novembre 2023

CRÉATION DU RESEAU DES SCÈNES D'ALSACE ET DE TERRITOIRE, DU FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES ET DU FONDS D'AIDE À LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR UN EQUIPEMENT SCÉNIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle

MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG-2011-37 du 21 juin 2011 relative au dispositif d'intervention en faveur des Relais culturels du Bas-Rhin
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CD-2016-4-7-2 du 14 octobre 2016, relative à l'évolution des dispositifs de soutien relatifs au développement culturel et sportif,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-6-2 du 6 décembre 2021, relative à la création d'un cadre de référence pour la campagne de subvention,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP-2019-293 du 8 juillet 2019, relative à la création du dispositif d'aide à l'investissement dédié à l'équipement scénique pour la création et la diffusion artistique,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

I – au titre de la création du réseau des Scènes d’Alsace, réseau de lieux culturels de proximité aux missions structurantes

- approuve, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création d’un réseau de Scènes d’Alsace, composé pour chaque territoire d’une scène d’Alsace et de deux scènes de territoire,
- approuve le règlement pour les typologies Scènes d’Alsace et Scènes de territoire, joint en annexe 1 à la présente délibération, qui détaille les objectifs communs et les axes d’intervention pour les Scènes d’Alsace et pour les Scènes de territoire, approuve le cadre de référence pour les typologies de scènes en annexe 1,
- approuve le modèle de convention d’objectifs 2024-2026, joint en annexe 2 à la présente délibération, à conclure entre les Scènes d’Alsace, la Commune d’implantation des Scènes d’Alsace et la Collectivité européenne d’Alsace et autorise le Président de la Collectivité européenne d’Alsace à signer ces conventions,
- approuve le modèle de convention d’objectifs 2024-2026, joint en annexe 3 à la présente délibération, à conclure entre les Scènes de territoire, la Commune d’implantation des Scènes de territoire et la Collectivité européenne d’Alsace et autorise le Président de la Collectivité européenne d’Alsace à signer ces conventions,
- précise que les crédits nécessaires à ce dispositif seront inscrits au Budget primitif 2024 sur l’opération P254O002,
- abroge, en conséquence, le dispositif d’intervention en faveur des Relais culturels approuvé par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2011/37 du 21 juin 2011,
- abroge, en conséquence, le dispositif d’intervention en faveur des Relais culturels approuvé par délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n°CD-2016-4-7-2 du 14 octobre 2016, uniquement pour la partie concernant les lieux de diffusion à rayonnement territorial,

II – au titre de la Création d’un Fonds culturel des territoires pour accompagner l’animation territoriale

- approuve, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création d’un fonds culturel des territoires,
- approuve le règlement de ce fonds, joint en annexe 4 à la présente délibération, qui précise notamment les critères d’éligibilité et les critères d’appréciation,
- précise que les crédits nécessaires pour ce fonds seront inscrits au Budget primitif 2024 sur l’opération P256O002,
- abroge, en conséquence, le dispositif de création d’un cadre de référence pour la campagne de subvention approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace n° CD-2021-8-6-2 du 6 décembre 2021.

III –au titre de la création du Fonds d'aide à la transition énergétique des équipements scéniques

- approuve, à compter du 1er janvier 2024, la création d'un fonds d'aide à la transition énergétique des équipements scéniques,
- approuve le règlement de ce fonds, joint en annexe 5 à la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires pour ce fonds seront inscrits au Budget primitif 2024 sur l'opération P256O003,
- abroge, en conséquence, le dispositif d'aide à l'investissement dédié à l'équipement scénique pour la création et la diffusion artistique approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP-2019-293 du 8 juillet 2019.

Adopté à la majorité

Votes séparés :

1 - Au titre de la création du réseau des Scènes d'Alsace, réseau de lieux culturels de proximité aux missions structurantes :
votes contre de Mme MARAJO-GUTHMULLER, de M. Victor VOGT et abstentions de M. CLAUSS, M. FREMONT, M. KOBRYN, Mme LARONZE et Mme QUINTALLET

2 - Au titre de la création d'un Fonds culturel des territoires pour accompagner l'animation territoriale :
votes contre de Mme MARAJO-GUTHMULLER, de M. Victor VOGT et abstention de M. CLAUSS

3 - Au titre de la création du Fonds d'aide à la transition énergétique des équipements scéniques :
votes contre de Mme MARAJO-GUTHMULLER et de M. Victor VOGT